



LES SABLES LES AÇORES EN BAIE DE MORLAIX

AVENANT N°1 A L'AVIS DE COURSE

Suite à la crise sanitaire COVID 19, l'Avis de Course de Les Sables - Les Açores - Les Sables 2020 est modifié.

L'épreuve porte le nom de Les Sables - Les Açores en Baie de Morlaix.
L'avis de course est modifié comme suit:

AVIS DE COURSE MODIFIÉ

Du 1^{er} au 28 août 2020

Départ le 4 août 2020

Organisée par **Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large**

Les Sables d'Olonne – France

Epreuve comptant pour le Championnat de France Course au large en solitaire – Mini 6.50



1/ ORGANISATION

1/1 L'épreuve Les Sables - Les Açores en Baie de Morlaix est organisée par « Les Sables d'Olonne Vendée Courses au Large ».

1/2 L'épreuve Les Sables - Les Açores en Baie de Morlaix est organisée en partenariat avec la Classe Mini, la Ville et l'agglomération des Sables d'Olonne, avec le soutien, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée, ainsi que de Voile Baie de Morlaix, CCI de Morlaix, Les villes de Roscoff et Carantec, le conseil départemental du Finistère et le conseil Régional de Bretagne.

2/ REGLES

2/1 L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2017-2020 (RCV) ;
- les RSO (Réglementations Spéciales Offshore) 2020-2021 catégorie 2 ;
- les prescriptions de la FFVoile s'appliquant aux concurrents étrangers jointes en annexe.
- La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS), quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
- Les heures de coucher et de lever du soleil seront précisées dans les annexes étapes.
- TABLEAU OFFICIEL : seul un tableau officiel électronique sera mis en place. A terre, les concurrents sont donc invités à se munir d'un téléphone portable ou d'un ordinateur afin de pouvoir consulter les avis et avenants éventuels.

2/2 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3/ PUBLICITE

3/1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux sont tenus de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'Organisateur.

3/2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le Guide Mini édition 2020 Art R-18-B figure 4.

3/3 Le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.

3/4 Tout voilier inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à la remise des prix.

Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier (étai) les pavillons de l'Organisateur. Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du samedi 1^{er} août jusqu'au départ de l'épreuve, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1^{ère} étape, jusqu'au départ de la seconde étape, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 2^{ème} étape à Roscoff, jusqu'au départ de la troisième étape, et après le passage de la ligne d'arrivée aux Sables d'Olonne jusqu'à la remise des prix. Des pénalités financières, versées à une association de sauvetage en mer, seront appliquées en cas de non-respect de cet article, à la discrétion de l'organisateur.

En cas d'infraction, le concurrent pourra être pénalisé, après instruction par le jury, pouvant considérer le non port du pavillon de course comme un abandon (ret).

3/5 A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.

3/6 Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée deux cagnards qu'il devra arborer de chaque côté de son bateau (à l'arrière) depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix

4/ ADMISSIBILITE

4/1 Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 72, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes et terrestre. En cas de nombre inférieur autorisé, l'ordre fourni par la classe Mini sera respecté.

4/2 La course se court en solitaire, sans assistance extérieure. Toute demande d'assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) entraînera l'abandon du concurrent de l'épreuve.

4/3 La course est ouverte aux voiliers conformes à la jauge MINI – Guide Mini édition 2020.

4/4 L'épreuve est ouverte aux concurrents remplissant l'un des deux critères suivants:

- Ayant fini une épreuve de niveau C ou B lors des 5 dernières années.
- Ayant effectué une expérience de navigation de 24 h consécutives sur le bateau inscrit à la course. Un bilan personnel sera fourni à la Classe Mini ou à la Classe Mini nationale de référence à l'issue de cette navigation. »

Les concurrents ne terminant pas la première étape ne pourront pas prendre le départ des étapes 2 et 3.

4/5 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant la mention "compétition" ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité ;
- le certificat de jauge.

Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing;
- le certificat de jauge ;
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

4/6 Pour la mise à disposition de 2 balises de positionnement, des cagnards et pavillons, fournis par l'organisation, il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1 000 € (mille euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution des 2 balise(s), des cagnards et pavillons après l'arrivée de la course.

En cas de non retour de la (ou des) balise(s) un montant de 800 € (huit cents Euros) par balise sera réclamé au skipper.

4/7 Conformément au règlement médical de la FFVoile, annexe 3, chaque concurrent devra fournir un dossier médical au plus tard le 5 juillet 2020 comprenant obligatoirement :

La fiche médicale confidentielle de la FFVoile:

(<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/FicheMed180715-FFV.pdf>)

Ce dossier sera à renvoyer à l'Organisateur sous pli affranchi en mentionnant sur l'enveloppe :
« Confidentiel dossier médical », ou par mail, à l'attention du médecin référent de la course :

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large
Ecole des Pêches
Allée du frère Maximin
85100 Les Sables d'Olonne

Un questionnaire médical sera transmis aux concurrents avant chaque départ d'étape, ils devront le retourner avant le départ. Un concurrent suspecté d'infection au Covid 19 sera exclu de la course, sans pouvoir exiger dédommagement.

4/8

Les skippers doivent être titulaires :

- soit d'un certificat World Sailing, reconnu par la FFVoile, (formation survie et formation PSMer en cours de validité) en cours de validité ;
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être "World Sailing Approved".

5/ INSCRIPTION

5/1 L'ouverture des inscriptions est fixée au **27 juin 2020**. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique selon les règles R-10 (2020) de la Classe Mini. Pour être enregistrées, les inscriptions devront être complètes.

5/2 Après réception des 72 premières inscriptions **complètes**, les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente dans l'ordre chronologique selon la règle R-10-e de la Classe Mini. Si une place se libère, le concurrent situé en première position sur la liste d'attente ET ayant un dossier complet (règlement total fait), sera admis. Un concurrent toujours en liste d'attente à la clôture définitive des inscriptions e sera entièrement remboursé.

5/3 Les droits d'inscription sont fixés à 1 400 € (dont 600 € de frais de dossier non remboursables). Le paiement total devra être effectué avant le 5 juillet 2020. Passé cette date le concurrent perd sa place dans l'ordre chronologique d'inscription et se retrouve en fin de liste d'attente.

5/4 En cas de désistement du concurrent non signalé par courrier avant le 5 juillet 2020 les droits d'inscription perçus ne seront pas remboursés (Art R-14-a des règles de la Classe, voir Guide Mini 2020).

Pour un désistement avant cette date, 600€ de frais de dossier seront conservés.
Les concurrents toujours en liste d'attente

5/5 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription, conformément à la RCV 76.1.

5/6 La date limite d'inscription est fixée au 20 juillet 2020 à minuit.

6/ PARCOURS ET PROGRAMME

Le parcours se situe entre les Sables d'Olonne la baie de Morlaix la pointe sud Angleterre et Gijon

6/1.a le départ de l'épreuve aura lieu aux Sables d'Olonne le mardi 4 août 2020 à 13h02 locale.

6/1.b Il n'y aura pas de prologue.

6/1.c les bateaux et les skippers devront être présents aux Sables d'Olonne à partir du samedi 1^{er} août 2020 à 12 heures locale.

6/1.d En référence au Guide Mini (R-14-c (2020)), les pénalités de retard suivantes pourront être appliquées par l'organisateur :

- 80 € pour le premier jour de retard,
- 160 € pour le deuxième jour de retard,
- 320 € pour chaque jour suivant.

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à une association de sauvetage en mer.

6/1.e Passé le samedi 1^{er} août 2020 à 12 heures locale, les bateaux et les skippers n'étant pas aux Sables d'Olonne pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

6/1.f Le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du 1^{er} au 3 août 2020.

6/1.g Au plus tard le mardi 4 août 2020 à 13h00 locales, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course. En cas de départ avancé, la déclaration devra être déposée au moins 12h00 avant la nouvelle heure du départ.

6/1 1^{ère} étape : Les Sables d'Olonne / Les Sables d'Olonne 197 milles

6/1.a le départ de la 1^{ère} étape aura lieu aux Sables d'Olonne le mardi 4 août 2020 à 13h02 locale.

6/2 2^{ème} étape : Les Sables d'Olonne / Roscoff 470 milles

6/2.b le départ de la 2^{ème} étape aura lieu le lundi 10 août à 13h02 locale

6/3 3^{ème} étape : Roscoff / Les Sables d'Olonne 866 milles

6/2.b le départ de la 3^{ème} étape aura lieu le mardi 19 août à 13h02 locale

Arrivée aux Sables d'Olonne à partir du 24 juin

6/4 Contrôles

A l'arrivée de la 1^{ère} étape aux Sables d'Olonne, de la 2^{ème} étape à Roscoff et de l'épreuve aux Sables d'Olonne, le Comité Technique pourra vérifier les voiliers, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Comité de Course ou du Jury.

7/ UTILISATION DES DROITS

En application du présent avis de course, il est entendu que l'inscription de chaque concurrent à la course Les Sables - Les Açores en Baie de Morlaix implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'Organisateur et ses partenaires pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tous territoires et tous supports sans limitation de durée.

8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

8/1 La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite, en particulier :

- les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés,
- la veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter,
- toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

8/2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

8/3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisateur.

8/4 Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc.... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8/5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités. En particulier, chaque concurrent est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur (2 millions d'Euros). Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès de l'organisateur au plus tard le 19 juillet 2020. L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8/6 Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs – tel que rédigé en annexe.

8/7 Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

8/8 La RCV fondamentale n°1.1 est rappelée aux concurrents : « un bateau ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger »

8/9 Tout concurrent qui s'inscrit à la course Les Sables - Les Açores en Baie de Morlaix en accepte tous les règlements et accepte de respecter en tout point le Guide Mini 2020.

8/10 Chaque concurrent devra embarquer à son bord deux balises de positionnement. Ces balises seront fournies par l'Organisateur. Une sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ des Sables d'Olonne, l'autre devra être stockée à l'intérieur du bateau accessible de l'intérieur et de l'extérieur.

9/ TEMPS LIMITE

9/1 En escale

9/1.a les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).

9/1.b le temps cumulé des escales ne pourra excéder 12 heures pour la première étape, 18 heures sur la seconde et 24 heures pour la troisième. Un bateau est considéré en escale à partir du moment où il touchera terre ou sera mouillé, jusqu'au moment où il reprendra l'épreuve. Passé ces temps d'escales, le concurrent sera classé DNF sur l'étape.

9/2 Temps limite à l'arrivée

Pour chaque catégorie Série et Proto, les bateaux manquants à finir dans un délai de 12 heures pour la première étape, 24 heures pour la seconde et 72 heures pour la troisième après l'arrivée du premier bateau de chaque catégorie ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

10/ CLASSEMENTS

10/1 Il sera effectué deux classements :

- un classement Proto
- un classement Série

10/2 Chaque classement général sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1^{ère}, de la 2^{ème} et de la troisième étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

10/3 Sera déclaré vainqueur le concurrent ayant le cumul de temps le plus court. En cas d'égalité le temps effectué sur la 3^{ème} étape départagera les concurrents.

10/4 Chaque étape donnera lieu à deux classements distincts (voir 10.1).

11/ REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera aux Sables d'Olonne le vendredi 28 août.
Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature.

12/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

La présence de chaque skipper est obligatoire aux briefings, réceptions officielles et remises des prix définis dans le programme officiel.

En cas d'absence d'un skipper à un briefing, une réception officielle ou à la remise des prix, une pénalité de 200 € TTC par absence pourra être appliquée ainsi que la suppression des prix et dotations.

En cas de force majeure uniquement, un skipper pourra être représenté par une tierce personne lors des briefings, réceptions officielles et remises des prix, à condition que ce dernier soit désigné par le skipper, par écrit et dès que possible, à la direction de course. Le Comité d'Organisation sera seul habilité à accorder ou refuser cette disposition. Dans les cas favorables, le représentant sera tenu aux mêmes obligations que le skipper.

13/PREVENTION SANITAIRES

Cette épreuve se déroule sous régime dérogatoire, et est donc soumise à un certain nombre de restriction pour pouvoir exister.

Des mesures barrières seront mises en place dans le respect des consignes gouvernementales et des mesures sanitaires, ainsi que du "plan de reprise FF Voile pour la course au large".

La situation sanitaire évoluant les mesures précises vous seront communiquées avant le début d'épreuve.

L'autorité organisatrice informera les concurrents des mesures à respecter sur le site.

Le non-respect des mesures imposées par l'autorité organisatrice, pourra entraîner l'éviction du concurrent par l'autorité organisatrice sans que cela n'ouvre droit à dédommagement.

CONTACTS:

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large

Centre de formation aux métiers de la mer
Allée du frère Maximin
Quai de la Cabaude
85100 Les Sables d'Olonne.

Nathalie: +33 (0)7 69 10 81 14
sablesvendee.courseaularge@gmail.com

Marc Chopin: +33 (0)6 66 08 94 73

CLASSE MINI
22 av de la Perrière
56100 LORIENT

Contact : **Annabelle MOREAU**
Camille CROGUENEC
Tel : +33 (0)9 54 54 83 18
Email : contact@classemini.com
Internet : www.classemini.com

Site de l'épreuve: www.lessables-lesacores650.com

Directeur de Course : Denis HUGUES

Capitainerie PORT OLONA :

Tél. : 02 51 32 51 16 (24h/24)
VHF Canal 9